

SD/MDFS
REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° 71-1147 /PM/SGG/SL

PRIMATURE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ZZ) F C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant création de la Société des Terres-Neuves (STN).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

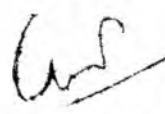
ZZ) E C R E T E :

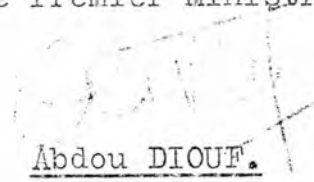
ARTICLE 1er. - Le projet de loi, dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le SEcrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et le Ministre de l'Information, chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

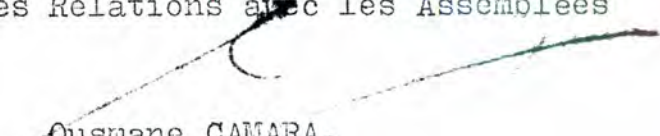
Fait à Dakar, le 21 octobre 1971

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Léopold Sédar SENGHOR.


Abdou DIOUF.

Le Ministre de l'Information, chargé
des Relations avec les Assemblées


Ousmane CAMARA.

P. Le Secrétaire d'Etat auprès du
Premier Ministre, chargé du
Plan, en mission
Le Ministre chargé de l'Intérim

EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LA CREATION DE LA
SOCIETE DES TERRES-NEUVES (S. T. N.)

I- LA DECONGESTION DU BASSIN ARACHIDIER

Le Bassin Arachidier connaît une surpopulation qui pénalise gravement sa vitalité économique. Les exploitations agricoles exigües constituent souvent des unités de production qui ne sont pas viables ; leurs dimensions trop réduites constituent un frein à leur modernisation et la cause d'une baisse de la productivité agricole. L'épuisement des terres qui résulte de leur utilisation irrationnelle (absence de jachère), affecte les rendements agricoles. Les paysans sont menacés de voir, de plus en plus, s'amoindrir leurs revenus ; ce fait ayant tendance à augmenter l'intensité de l'exode rural vers d'autres zones à potentialités plus grandes. Dans ces conditions, faute de terre disponible, une certaine perméabilité à la technique vulgarisée ne fait qu'accentuer les risques de chômage rural avec ses conséquences.

Il ne fait aucun doute que la surcharge démographique de cette zone est une des principales causes de l'échec de l'opération productivité arachide-mil, comme l'a montré le professeur PELLSSIER dans son rapport sur les effets de l'opération arachide-mil dans les régions de Thiès-Diourbel et Kaolack (Mai 1970). En effet, les densités de population dans le bassin arachidier sont très fortes, allant de 50 à 100 habitants au km². Dans certaines régions (pays sérère notamment), elles dépassent les 100 habitants au km². Dans l'état actuel du morcellement des terres de culture, et des techniques culturales extensives, il est difficile de faire une agriculture moderne avec des densités de cet ordre.

La décongestion du Bassin Arachidier est une nécessité inéluctable. Elle est un préalable à toute action visant à dynamiser l'activité économique de cette région. La rentabilité économique de tout investissement y est, au départ, lourdement hypothéquée par le manque d'espace vital agricole. Enfin, l'accroissement démographique actuel ne cesse d'empirer cet état d'asphyxie.

- 2 -

D'après une étude récente menée par la Direction de l'Aménagement du Territoire sur la décongestion du bassin arachidier, il s'avère que, suivant des hypothèses très réalistes de niveaux de revenus et de structures d'exploitations agricoles, il soit nécessaire de déplacer entre 80.000 et 200.000 actifs au moins, si l'on veut arriver à augmenter la production, la productivité et le niveau de vie dans cette zone.

II- L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR DES TERRES-NEUVES.

Face à la nécessité de déplacer une fraction importante de la population actuelle du Bassin-Arachidier, le Sénégal a la chance de pouvoir compter sur une migration spontanée vers la zone des Terres-Neuves. En effet, au Sénégal-Oriental et en Haute et Moyenne Casamance, de vastes étendues de terres neuves comprennent des sols en partie favorables à l'agriculture. Le régime pluviométrique au sud de l'isohyète 900 mm permet une agriculture mixte (arachide, céréales, coton, élevage) et en réduit les aléas climatiques. Au Sénégal-Oriental, précisément quelques 150.000 hectares de bonnes terres favorables à la colonisation agricole ont été reconnus en-dessous de l'isohyète 950 mm, au Sud de l'axe routier Koumpentoum-Tambacounda.

Dans le but de préserver ces terres encore disponibles, et d'éviter que les migrants spontanés ne les occupent anarchiquement, deux projets de décret ont été proposés (voir en annexe).

Le premier projet de décret porte constitution en zone pionnière de terres relevant du domaine national situées dans les départements de Tambacounda et de Kédougou et propose une mise en défens de deuxième degré de l'ensemble des 150.000 hectares de terres qui constitueront la zone d'extension du projet-pilote d'aménagement des Terres-Neuves de Maka, dont la Banque Mondiale (A.I.D.) vient d'accepter le financement. Dans ces terres, toute installation de migrants individuels sera organisée et contrôlée

./.

- 3 -

par la Société des Terres-Neuves (S.T.N.), conformément à un plan de mise en valeur et un schéma d'aménagement général qui sera établi par cette société.

Le deuxième projet porte mise en défens systématique de la zone du projet-pilote d'aménagement des Terres-Neuves de Maka (arrondissements de Koussanar, Maka, et Koumpentoum). Les terres du domaine national situées dans le périmètre défini, sont affectées à la Société des Terres-Neuves qui est chargée d'en assurer l'exploitation et la mise en valeur.

Parallèlement à la mise en culture de bassins irrigués dans la région du Fleuve et en Basse Casamance, mais à moindre frais, l'extension des cultures sous régime pluvial doit contribuer à un meilleur équilibre vivrier de la Nation, dont la population totale doublerait d'ici ^{/à} l'an 2000.

La mise en valeur rationnelle des terres-neuves, suivant une densité agricole favorable à la conduite d'entreprises agricoles modernes et demain mécanisées, suppose une action immédiate. L'occupation anarchique de ces territoires est le fait de migrations spontanées et incontrôlées qui entraînent la dilapidation du patrimoine foncier national. Aujourd'hui le problème consiste à aménager des terres-neuves. Demain il se posera en termes de réaménagement (plus coûteux et plus délicat) de territoires qui n'auront plus de terres neuves que le nom.

III- LES MIGRATIONS INTRA-RURALES.

La décongestion du Bassin Arachidier d'une part, l'aménagement et la mise en valeur des terres-neuves d'autre part, peuvent être entrepris simultanément par le biais de migrations organisées.

./.

Il s'agit d'infléchir, en le canalisant et en l'intensifiant, un phénomène de migration spontanée qui est déjà ancien au Sénégal, et de proportionner l'émigration des zones de départ à la capacité d'accueil des zones d'arrivée, afin de minimiser les problèmes inhérents à tout déplacement massif de population.

Les zones denses du bassin arachidier doivent être les premières à bénéficier d'une telle mesure (ex. département de Fatick). Priorité doit être accordée aux communautés rurales qui y sont implantées. En effet, dans le cadre de l'application de la loi sur le Domaine National, seule la décongestion intégrale de ces terroirs doit permettre un remembrement agraire en règle.

IV- LA SOCIÉTÉ DES TERRES-NEUVES

Il est urgent et nécessaire d'apporter des solutions aux problèmes évoqués ci-dessus. Ce n'est plus un choix, mais une contrainte.

Un organisme spécialisé doit avoir sur le plan national la responsabilité exclusive de concevoir une politique globale et cohérente touchant ces questions primordiales du secteur agricole, qui constitue un secteur prioritaire pour le développement socio-économique harmonieux de la Nation. Cet organisme identifiera un ensemble de projets de colonisation et d'aménagement des Terres-Neuves. Il exécutera ou fera exécuter tout programme jugé nécessaire et synchronisera toute action dans ce domaine. Dans cet ordre d'idées, la Société contrôlera l'exécution du projet pilote d'aménagement des Terres-Neuves de Maka dont le financement sera assuré par la Banque mondiale (A.I.D.). L'aspect pluridisciplinaire de ces questions et l'envergure des mesures qui s'imposent, justifient donc la création d'une structure autonome, la Société des Terres-Neuves (S.T.N.),



✓ 1B 679

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

3ème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1971

RA P P O R T

Fait au nom de l'Inter-Commission composée par les Commissions:

- des Affaires Economiques - de la Législation et des Finances sur le

- PROJET de loi n°63/71 portant création de la SOCIETE des TERRES
NEUVES (S. T. N.)

Par Monsieur Ibrahima N'DIAYE

Rapporteur

Monsieur le Président,

Mes Chers Collègues,

Le présent projet de loi soumis à votre approbation tend dans l'optique de la décongestion du bassin arachidier à promouvoir une politique de réinsertion des terres inexploitées dans le circuit de l'aménagement du territoire par la création d'une société dénommée "Société des Terres Neuves", établissement public à caractère industriel et commercial, jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle vise à :

- élaborer des politiques de décongestion des zones surpeuplées dans le bassin arachidier,
- peupler et mettre en valeur les nouvelles terres dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- coordonner et exécuter des programmes de mise en valeur des terres,
- assister les coopératives et les paysans,
- et enfin, participer à la transformation sur place et à la vente des produits de récoltes.

Comme vous le savez, le bassin arachidier n'a jamais cessé de préoccuper nos responsables, surtout nos techniciens avertis des problèmes socio-agronomiques.

/..

Il est un fait indéniable, c'est que le bassin arachidier connaît de plus en plus une surpopulation à laquelle il importe d'ores et déjà de trouver une solution.

Ce à quoi répond le présent projet de loi.

Le Sénégal qui compte en ce moment près de 4 millions d'habitants doit, face à l'horizon 2 000, préparer l'avenir des 7 à 8 millions de citoyens attendus.

Une analyse schématique de l'état actuel de nos terres dans le bassin arachidier montre toute une gamme d'hétérogénéités dans la structure de ces sols qu'une agriculture itinérante et anarchique rend d'année en année plus préoccupantes.

La répartition démographique obéit également à cette constatation.

En effet les zones les plus pauvres sont justement celles où les agglomérations humaines sont les plus denses.

La moyenne démographique nationale étant de 19 habitants au Km², on constate aisément qu'elle se situe dans la disparité de 2 à -2 habitants au Km² dans les zones riches et de 50 à 100 et même plus dans les zones dégradées.

Cet état de fait a amené le Gouvernement à concevoir une politique dite des terres neuves pour résorber la surpopulation des terres pauvres, arides en facilitant les migrations vers les zones inexploitées ou insuffisamment exploitées.

Cette politique est d'autant plus aisée qu'une décongestion naturelle est amorcée.

/..

Depuis quelques dizaines d'années on observe un exode spontané de paysans-éleveurs vers ces zones. Les marabouts mourides suivis quelques années plus tard de Tidianes forment çà et là des îlots d'exploitants; les fonctionnaires et les hommes d'affaires sénégalais suivent prudemment d'un oeil intéressé.

Dès lors il devient une nécessité sinon une obligation pour le Gouvernement de suivre, d'organiser, d'assister et même de réglementer ces migrations. C'est dans le but justement de préserver ces terres disponibles et d'éviter que les migrants spontanés ne les occupent anarchiquement que deux décisions ont été proposées:

La première est une mise en défense systématique sur la zone de 40 000 ha. qui sont concernés par le projet pilote d'aménagement des terres neuves de Maka (arrondissement de Koussanar et Koupentoun). Les terres du domaine national situées dans le périmètre défini sont affectées à la Société des Terres Neuves qui est chargée d'en assurer l'exploitation et la mise en valeur.

La deuxième est une mise en défense de 2^e degré sur 150 000 ha. et porte dans la zone pionnière relevant du domaine national et constituant la zone d'extension du projet pilote d'aménagement "des terres neuves" de Maka intéressant les départements de Tambacounda et de Kédougou.

Cela signifie que dans la zone des 40 000 ha. il y a interdiction absolue de s'installer, sauf pour ceux qui sont autorisés après sélection par la Société des Terres Neuves. Tandis que dans la zone d'extension où il y a mise en défense de 2^e degré, n'importe qui peut s'y installer mais selon un schéma d'aménagement conforme au plan de mise en valeur établi par la société.

/..

Le programme établi par notre Gouvernement tend, dans les huit années à venir, à déplacer et fixer au moins 200 000 chefs de familles représentant plus de 350 000 personnes exploitantes en les encadrant au mieux dans des structures d'accueil (infrastructures) préalablement aménagées grâce au concours et à la confiance de la Banque Mondiale qui après expertise dans tous ses aspects, accepte de financer le présent projet pour son action décisive dans la diversification des activités.

Il importe toutefois de signaler que les spéculations agricoles envisagées sont le coton, l'arachide, le maïs et le sorgho. Les objectifs de production sur thèmes lourds sont en moyenne escomptés à :

COTON	: dans le premier temps	1200 à 1300 kg.ha.
	dans huit ans	1800 kh.ha.

ARACHIDE : 1000 kh.ha / 1500 kg.ha.

MAIS GRAIN : 900 kg.ha. / 1600 kg.ha.

SORGHO GRAIN: 1000 kg.Ha. / 1800 Kg.ha.

Le revenu par famille est estimé à 122 000 francs.ha. soit + 70 % de la moyenne actuelle en zone arachidière.

Vous conviendrez avec moi,

Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,

qu'il devient urgent et nécessaire d'apporter des solutions aux problèmes qui sont ainsi posés. Ce n'est plus un choix mais une obligation pour nous de concevoir un organisme spécialisé qui sur le plan national

/..

- 5

aura la responsabilité exclusive de promouvoir une politique globale et cohérente touchant les questions primordiales de ce secteur prioritaire.

Cet organisme s'identifiera dans un ensemble de projets de colonisation et d'aménagement des terres neuves.

Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,

cette loi de haute portée économique dont les conséquences sur l'élévation du niveau de vie de nos masses paysannes se passent de commentaires, trouvera, j'en suis sûr, auprès de notre Assemblée toute la compréhension nécessaire pour son approbation.

Monsieur le Président,
Mes Chers Collègues,

Après l'étude du projet dans tous ses aspects par vos Commissaires et compte tenu des réponses données par Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Plan, votre inter-commission constituée par les Affaires Economiques, la Législation et les Finances vous recommande l'adoption du présent projet de loi s'il ne soulève aucune objection de votre part.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

18679

▮ ▮ ▮ N°71 - 063
portant création de la Société des
Terres-Neuves (S.T.N.)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER - Il est créé un établissement public
à caractère industriel et commercial dénommé Société des
Terres-Neuves (S.T.N.) jouissant de la personnalité civile
et de l'autonomie financière.

La Société a pour objet :

- d'élaborer des politiques de décongestion des
zones denses à partir de migrations organisées
et contrôlées,
- de peupler et de mettre en valeur de nouveaux
territoires agricoles,
- de coordonner, d'exécuter ou de faire exécuter
des programmes, actions ou projets dans le
cadre de ces politiques,
- d'assister les coopératives et les paysans,
- de transformer et de vendre éventuellement les
produits récoltés.

ARTICLE 2 - La dotation initiale est fixée par une loi
de finances.

ARTICLE 3 - Un décret fixera les règles d'organisation
et de fonctionnement de la Société des "Terres-Neuves".

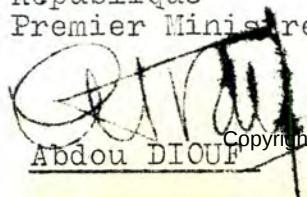
La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

DAKAR, le 30 Novembre 1971



LEPOLD SEDAR SENGHOR

Par le Président de la
République
Le Premier Ministre


Abdou DIOUF